

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Die mit dem Sparschwein

Nom commercial du produit : **Liquide universel 21-SUL**
Mise à jour : 27.03.2024
Date d'édition : 27.03.2024

Version (Révision) : 3.0.7 (3.0.6)

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

liquide universel 21-SUL
Identifiant unique de formulation : RAE1-A0X2-D00N-58T1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Huile multifonction

Secteurs d'utilisation [SU]

Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans) Utilisations industrielles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Botzian & Kirch GmbH

Rue : Heinz-Fröling-Straße 9

Code postal/Lieu : 51429 Bergisch Gladbach

Téléphone : +49 2204 - 30 66 0

Télécopie : +49 2204 - 30 66 29

Contact pour informations : info@diesparschweine.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

CENTRES ANITPOISON ET DE TOXICOVIGILANCE :
N° ORFILA : 01 45 42 59 59
Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Asp. Tox. 1 ; H304 - Danger par aspiration : Catégorie 1 ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger pour la santé (GHS08)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5

Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P405 Garder sous clef.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Die mit dem Sparschwein

Nom commercial du produit : Liquide universel 21-SUL
Mise à jour : 27.03.2024
Date d'édition : 27.03.2024

Version (Révision) : 3.0.7 (3.0.6)

Prescriptions particulières concernant l'emballage

Fermetures à l'épreuve des enfants (EN 862/ISO8317).

Indications tactiles de danger (EN/ISO 11683).

Indications diverses

Aucune

2.3 Autres dangers

Aucun

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119487078-27-XXXX ; N°CE : 232-455-8 ; N°CAS : 8042-47-5

Poids : ≥ 50 - < 100 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Asp. Tox. 1 ; H304

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119450011-60-XXXX ; N°CE : 252-104-2 ; N°CAS : 34590-94-8

Poids : ≥ 5 - < 10 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

En cas d'inhalation

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte : rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologue. Protéger l'œil non blessé.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours : veillez à votre autoprotection !

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Die mit dem Sparschwein

Nom commercial du produit : Liquide universel 21-SUL
Mise à jour : 27.03.2024
Date d'édition : 27.03.2024

Version (Révision) : 3.0.7 (3.0.6)

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO₂) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de : Monoxyde de carbone , Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Appliquer la mousse en grandes quantités, car elle sera détruite. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la répandre dans les canalisations.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4 Indications diverses

Propagation possible de l'incendie. Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Éloigner le produit de la zone d'incendie.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Éloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr : voir rubrique 7

Protection individuelle : voir rubrique 8

Évacuation : voir rubrique 13

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Conserver le récipient bien fermé. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Die mit dem Sparschwein

Nom commercial du produit : Liquide universel 21-SUL
Mise à jour : 27.03.2024
Date d'édition : 27.03.2024

Version (Révision) : 3.0.7 (3.0.6)

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)

Paramètre : E : fraction inhalable
Valeur limite : 5 mg/m³
Version :

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8

Type de valeur limite (pays d'origine) : KZGW (CH)

Valeur limite : 50 ppm / 300 mg/m³
Version : 09.03.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)

Valeur limite : 50 ppm / 300 mg/m³
Version : 09.03.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)

Valeur limite : 50 ppm / 308 mg/m³
Remarque : Skin
Version : 20.06.2019

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 37,2 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 121 mg/kg p.c. /jour

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 36 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 308 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 283 mg/kg p.c. /jour

PNEC

(2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)

Valeur limite : 19 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)

Valeur limite : 1,9 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Die mit dem Sparschwein

Nom commercial du produit : Liquide universel 21-SUL
Mise à jour : 27.03.2024
Date d'édition : 27.03.2024

Version (Révision) : 3.0.7 (3.0.6)

Valeur limite :	70,2 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite :	7,02 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Valeur limite :	2,74 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite :	4,168 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains



Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : Caoutchouc butyle

Temps de pénétration : 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : 0,3 mm.

Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de : dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné Type de filtre : A

Remarques générales

Ne pas porter sur soi des chiffons ou vêtements imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni inhaler pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Die mit dem Sparschwein

Nom commercial du produit : Liquide universel 21-SUL
Mise à jour : 27.03.2024
Date d'édition : 27.03.2024

Version (Révision) : 3.0.7 (3.0.6)

Couleur : incolore

Odeur

caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de solidification :	(1013 hPa)	env.	-25 °C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)		Aucune donnée disponible	
Point éclair :		>	100 °C	DIN EN ISO 13736
Température d'auto-inflammation :		>	207 °C	
Inflammabilité :			inflammable	
Limite inférieure d'explosivité :			1,1 Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :			14 Vol-%	
Pression de la vapeur :	(20 °C)	<	0,1 hPa	Calculé
Densité :	(20 °C)	env.	0,81 g/cm ³	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		pratiquement insoluble	
pH :	(20 °C)		non applicable	
Viscosité cinématique :	(20 °C)	env.	6,5 mm ² /s	
Densité de vapeur relative :	(20 °C)		non déterminé	
Teneur en COV maximale (CE) :			5 Pds %	
Teneur en COV maximale (Suisse) :			5 Pds %	
Teneur en COV imposable (Suisse) :			5 Pds %	

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Vive réaction avec : Comburant, fortes. Formation de : Peroxydes.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.
Produits de décomposition en cas d'incendie : cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Die mit dem Sparschwein

Nom commercial du produit : Liquide universel 21-SUL
Mise à jour : 27.03.2024
Date d'édition : 27.03.2024

Version (Révision) : 3.0.7 (3.0.6)

Espèce : Rat
Dose efficace : > 5000 mg/kg
Méthode : OCDE 401
Paramètre : DL50 ((2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5000 mg/kg
Méthode : OCDE 401

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : ATEmix
Voie d'exposition : Dermique
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Paramètre : DL50 (HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 5000 mg/kg
Méthode : OCDE 402
Paramètre : DL50 ((2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 19020 mg/kg
Méthode : OCDE 402

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix
Voie d'exposition : Inhalation
Dose efficace : > 20 mg/m³
Paramètre : CL50 (HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5000 mg/m³
Temps d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE 403
Paramètre : CL0 ((2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 275 ppm
Temps d'exposition : 7 h
Méthode : OCDE 403

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité pour la reproduction

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Die mit dem Sparschwein

Nom commercial du produit : Liquide universel 21-SUL
Mise à jour : 27.03.2024
Date d'édition : 27.03.2024

Version (Révision) : 3.0.7 (3.0.6)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Autres effets néfastes

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 ((2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8)
Espèce :	Poecilia reticulata (Guppy)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Évaluation :	Non nocif pour les poissons jusqu'à la concentration testée.
Méthode :	OCDE 203

Paramètre :	CL50 (HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5)
Espèce :	Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Évaluation :	Non nocif pour les poissons jusqu'à la concentration testée.
Méthode :	OCDE 203

Paramètre :	CL50 (HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Évaluation :	Non nocif pour les daphnies jusqu'à la concentration testée.
Méthode :	OCDE 202

Paramètre :	EC50 (HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Temps d'exposition :	21 D
Méthode :	OCDE 211

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Die mit dem Sparschwein

Nom commercial du produit : Liquide universel 21-SUL
Mise à jour : 27.03.2024
Date d'édition : 27.03.2024

Version (Révision) : 3.0.7 (3.0.6)

Paramètre : EC50 ((2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 1919 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Évaluation : Non nocif pour les daphnies jusqu'à la concentration testée.
Méthode : OCDE 202

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 ((2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace : > 969 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Évaluation : Non nocif pour les algues jusqu'à la concentration testée.
Méthode : OCDE 201

Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries

Paramètre : NOEC ((2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace : 969 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Évaluation : Non nocif pour les algues jusqu'à la concentration testée.
Méthode : OCDE 201

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC50 (HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 40 h
Paramètre : EC10 ((2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8)
Espèce : Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 4168 mg/l
Temps d'exposition : 18 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre : Biodégradation (HUILE MINÉRALE BLANCHE (PÉTROLE) ; N°CAS : 8042-47-5)
Inoculum : Degré de dégradabilité
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Taux de décomposition : 24 %
Durée du test : 28 D
Méthode : OCDE 301B
Paramètre : Diminution du COD ((2-MÉTHOXYMÉTHYLETHOXY)PROPANOL ; N°CAS : 34590-94-8)
Inoculum : Biodégradation
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Taux de décomposition : 96 %
Durée du test : 28 D
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode : OCDE 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Die mit dem Sparschwein

Nom commercial du produit : Liquide universel 21-SUL
Mise à jour : 27.03.2024
Date d'édition : 27.03.2024

Version (Révision) : 3.0.7 (3.0.6)

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Éviter une introduction dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OLED) RS 814.600.

Avant utilisation conforme

Code de déchet selon les listes de mouvements de déchets

- 20 01 26S (Huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25)
- 13 02 05S (Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale)
- 07 06 04S (Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques)

Autres recommandations de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

13.2 Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à VVEA.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Die mit dem Sparschwein

Nom commercial du produit : Liquide universel 21-SUL
Mise à jour : 27.03.2024
Date d'édition : 27.03.2024

Version (Révision) : 3.0.7 (3.0.6)

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Suisse

Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (SR 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (SR 814.81)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

16.1 Indications de changement

09. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles · 13. Méthodes de traitement des déchets

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AOX : composés organiques halogénés adsorbables

AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau

CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)

EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets

ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)

IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

OLED : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses

VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables

COV : composé organique volatil

VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau

WGK : Classe de danger pour l'eau

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS

ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages

ECHA : Substances pré-enregistrées

ECHA : Substances enregistrées

Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs

ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques

GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays

UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

|-> RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Die mit dem Sparschwein

Nom commercial du produit : Liquide universel 21-SUL
Mise à jour : 27.03.2024
Date d'édition : 27.03.2024

Version (Révision) : 3.0.7 (3.0.6)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Évaluation :

Asp. Tox. 1 : Méthode de calcul.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.